



Préavis No 14/17 relatif à un projet d'échange de terrains agricoles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrangement décidé et approuvé par le Conseil communal d'échange de terrains de la parcelle agricole no 495 avec la parcelle 434 de l'Hoirie Riesenmey dans le préavis no 42/15 n'a pas abouti et a été abandonné.

Début 2016, quatre propriétaires ont déposé un recours au Tribunal cantonal à l'encontre du Département du territoire et de l'environnement qui avait levé les oppositions formées par les recourants et autorisant ainsi l'Entreprise de correction fluviale (ECF) à entreprendre les travaux décrits dans le dossier d'enquête publique portant sur le projet de réaménagement et de sécurisation de la Brinaz.

En cours de procédure devant le Tribunal cantonal, la Municipalité a décidé afin de débloquer la situation en proposant un échange de terrains selon les principes suivants :

Hoirie Pantet : 145m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de 291 m² de la parcelle 435 passant au domaine public des eaux.

M. Willy Stoll : 217m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de 434m² de la parcelle 436 passant au domaine public des eaux.

M. A. Messerli
& consorts : 423m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de 846m² de la parcelle no 437 passant au domaine public des eaux.

René Riesenmey
& consorts : 2812m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de la parcelle 434 passant au domaine public des eaux de 5624m².

Pour rappel, la parcelle communale no 438 mesure 24'880m².

Cette proposition a été acceptée par tous les recourants. La commune devra procéder à des modifications de limites et à un « ripage » des parcelles des différents opposants en direction de la parcelle no 438 propriété de la Commune pour 3597m². Ces opérations impliqueront des frais de géomètre et de bornage qui seront pris en charge par la Commune et l'ECF,

Une fois le projet d'échange de terrains validé par la Commune, celui-ci sera transmis au Tribunal cantonal et obtenir le retrait définitif de toutes les oppositions, permettant ainsi de lancer les travaux par l'ECF.

Vu ce qui précède, nous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission,
-

d é c i d e

- Article 1** de céder 145m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de 291 m² de la parcelle 435 de l'Hoirie Pantet passant au domaine public des eaux.
- Article 2** de céder 217m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de 434m² de la parcelle 436 de M. Willy Stoll passant au domaine public des eaux.
- Article 3** de céder 423m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de 846m² de la parcelle no 437 de M. André Messerli et consorts passant au domaine public des eaux.
- Article 4** de céder 2812m² de la parcelle communale no 438, ce qui représente le 50% de l'emprise de la parcelle 434 de M. René Riesenmey et consorts passant au domaine public des eaux.
- Article 5** La Municipalité est autorisée à valider ce projet d'échange de terrains.
- Article 6** De charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision.

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 3 octobre 2017 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



F. R. Rohner

La Secrétaire:



R. Maradan



538|000

537|800

537|600

